

Charte déontologique - Bilan de Compétences

ALTITUDE FORMATION ET CONSEIL exerce son activité dans le respect des droits fondamentaux de la personne humaine.

Dans le cadre de son activité Bilan de compétence, **ALTITUDE FORMATION ET CONSEIL** s'engage sur les principes fondamentaux suivants :

- **Le Bilan de compétences repose sur la demande et l'adhésion volontaire du Bénéficiaire :**
Article L.900-4-1 du Code du Travail - Consentement du bénéficiaire :
Un bilan de compétences ne peut être réalisé qu'avec le consentement du bénéficiaire, volontairement exprimé.
- **Sa réalisation est soumise à la signature d'une convention :**
Articles R.900-3 Code du Travail - Convention bilan de compétences :
La réalisation d'un Bilan de Compétences est subordonnée à la conclusion d'une convention entre le bénéficiaire, l'organisme prestataire et le financeur. Ce dernier peut être l'employeur lorsque le Bilan est effectué au titre du plan de formation de l'entreprise, ou l'organisme paritaire financeur du Bilan.
- **La démarche du prestataire est soumise à l'obligation de moyen :**
Il lui incombe de mettre en œuvre l'ensemble des moyens convenus contractuellement pour optimiser la réussite de la mission confiée correspondant aux attentes du bénéficiaire du Bilan définies en début de processus.
Il met en œuvre des méthodes validées qu'il maîtrise et qui présentent des garanties de sérieux, d'efficacité et d'objectivité.
Article R900-4 du Code du Travail - rappelle l'importance de la fiabilité des méthodes et techniques utilisées ayant dû faire la preuve de leur pertinence (élaborées à partir de théories validées par des pratiques professionnelles, ou par l'intermédiaire de méthodes scientifiques d'étalonnage).(cf. circulaire du 20/03/93 du Ministère du Travail aux Préfets de Régions).
- **Le Centre de Bilan s'engage à ne pas sortir de l'objectif du bilan dans son recueil d'informations :**
Article L.900-2 du Code du Travail - Nature et teneur des investigations menées par le prestataire :
Les informations demandées au bénéficiaire doivent présenter un lien direct avec l'objectif du Bilan et le bénéficiaire est tenu d'y répondre de bonne foi.
- **Le bilan comportera nécessairement une phase d'investigation et de recueil d'informations, une phase d'intégration et une phase de synthèse. S'y ajoute une phase de suivi :**
Article R 900-1 du Code du Travail - Le Bilan de Compétences doit se dérouler en 3 phases
- **Il se soumet à une obligation de réserve et à un engagement de confidentialité et s'interdit de divulguer les informations qu'il reçoit. Il est soumis au secret professionnel :**
Art R900-4-1 du Code du Travail - Secret professionnel - Violation (article du Code Pénal 226-13)
Les manquements constatés exposent le prestataire à des sanctions civiles ou/et pénales, suivant la nature du délit considéré.
Le document de synthèse peut être transmis à un tiers uniquement avec le consentement du bénéficiaire (point stipulé dans la convention.
- **Il s'interdit de transmettre quelque information que ce soit concernant le bénéficiaire du bilan :**
Art L.900-4-1 du Code du Travail - Propriété des résultats du Bilan :
Le bénéficiaire est le seul propriétaire des résultats et de la synthèse du Bilan.
Le document de synthèse peut être transmis à un tiers uniquement avec le consentement du bénéficiaire.
Cette disposition doit faire l'objet d'un point dans la convention établie par le prestataire.
- **Il communique au bénéficiaire du Bilan une restitution écrite ou synthèse qui devient la seule propriété du bénéficiaire et ne peut être communiquée à un tiers sans l'accord de celui-ci :**
✓ Art R.900-1 du Code du Travail - Restitution des résultats au bénéficiaire :
L'intégralité des résultats doit être restituée au bénéficiaire.
✓ Art R.900-2 du Code du Travail - Document de synthèse :
Le document de synthèse est établi par le prestataire sous sa seule responsabilité et est soumis au bénéficiaire pour d'éventuelles observations, avant sa rédaction finale.

ALTITUDE FORMATION ET CONSEIL (et ses conseillers(ère)s en bilan) s'engage à respecter ces dispositions législatives et réglementaires fixant le cadre général des conditions de réalisation des prestations de Bilans de Compétences sur le plan déontologique et à faire signer ce document à tout bénéficiaire de Bilan réalisé par ses soins.

Fait le Au LAMENTIN

Signature du représentant
d'ALTITUDE et cachet de l'organisme
Adeline BA



ALTITUDE
31, rue Léon Gontran Damas
Place d'Armes - 97232 LE LAMENTIN
Tél 0596 67 18 56 - Fax 0596 74 70 26
SIRET 480 135 201 00022

Signature du bénéficiaire

Signature du Conseiller en bilan